



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 23 JUILLET 2026 à 18H30
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE
date de convocation le 17 juillet 2026

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (13) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (0) :

Absents (2) : Jérémy BROSSEAU, Bouchra CHOMBART ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H 39

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Guillaume PERISSE secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'Ordre du Jour
Autorisation accordée

Informations : **Arrêtés du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
RH2026/034	7 juillet 2026	Délégation fonction et signature Maire Adjoint 4

DELN°2026/056-23/07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES – Création de poste – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 22 avril 2024,

Considérant l'augmentation des inscriptions des enfants en classe maternelle pour la rentrée scolaire 2026,

Considérant qu'un seul poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) n'est pas suffisant,

Considérant que les besoins des classes maternelles nécessitent la présence de 2 ATSEM avec le corps enseignant,

Considérant la demande de mise en disponibilité acceptée par le maire d'un agent d'Animation ayant les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant la candidature spontanée d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe N° 2026-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération 2024/026-22/04 du 22 avril 2024,

Vu le budget Principal 2026 adopté par délibération n°2026/019-14/04 du 14 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025/053-24/07 en date du 24 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emploi des ATSEM pour tous les grades à temps complet pour assurer sa gestion, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps complet 35/35^{ème} (catégorie C) pour le soutien aux professeurs des classes maternelles, le service du repas au restaurant scolaire et la garderie périscolaire du soir
- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

ANNEXE :

SERVICE ECOLE - PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
ATSEM	Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
RESPONSABLE CUISINE ET REPECTOIRE – ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	1	1	TC
ASSISTANT CUISINE REPECTOIRE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	1	1	TC
ASSISTANT CLASSE MATERNELLE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	0	0	TC
ASSISTANT CLASSE MATERNELLE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
RESPONSABLE DU SERVICE ECOLE DIRECTION CENTRE DE LOISIRS	Animateur	B	1	0	TC

RESPONSABLE DU SERVICE ECOLE DIRECTION CENTRE DE LOISIRS	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF					
ACCUEIL ETAT CIVIL ASSISTANCE COMPTABILITE	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
RESPONSABLE SERVICE URBANISME	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
DIRECTION DES SERVICES	Attaché	A	1	0	TC
DIRECTION DES SERVICES	Attaché Principal	A	0	1	TC
SERVICE TECHNIQUE					
CHEF EQUIPE VOIRIE ENTRETIEN DES BATIMENTS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ESPACES VERTS	Agent maîtrise principal	C	1	1	TC
AGENT POLYVALENT	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
SERVICE BIBLIOTHEQUE					
GESTION BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
GESTION BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	0	1	TC

DELN°2026/057-23/07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE PERISCOLAIRES – Validation du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Considérant diverses modifications intervenues dans le règlement intérieur des services périscolaires afin de s'adapter aux différentes situations intervenues, le règlement 2026 transmis aux parents d'élèves est conforme à l'organisation du fonctionnement réel. Ainsi, il convient de valider le règlement pour la rentrée scolaire 2026.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de VALIDER le règlement des services périscolaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DELN°2026/058-23/07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - COMITE CINEMA – Convention de partenariat Cinéma Ecran

Mobile 74 :

Rapporteur Mireille CHAPUS

A la demande de la Mairie d'Alex, le cinéma est proposé sur la Commune par le CDPC/Ecran Mobile 74 qui a obtenu un avis favorable du Centre National du Cinéma (CNC) le 21 août 2012 dans le cadre du circuit de cinéma itinérant Ecran Mobile 74.

Seront organisées :

- **Une** séance tout public **par mois** le samedi
- **Une** séance jeune public **pendant les vacances scolaires**

La commune d'Alex s'inscrit dans le réseau des salles de cinéma itinérant Ecran mobile74. A ce titre, le point itinérant d'Alex entre dans une mutualisation de moyens coordonnée par le CDPC, qui permet un fonctionnement logistique, technique et administratif dont elle bénéficie.

Le CDPC s'engage à organiser des séances de projection de cinéma sur la Commune, en fonction des dates et des films proposés par le CDPC et retenus par la collectivité.

La commune met à la disposition gratuite du CDPC une salle de projection et deux personnes élues ou bénévoles pour l'accueil du public et pour assurer la billetterie. Les séances seront organisées par le comité Cinéma, composé d'élus et de bénévoles.

Le CDPC, en accord avec le CNC, fixe un tarif Adulte à 5.50€, et un tarif Jeune (-18 ans, Etudiants) à 4.50€ sur le cinéma itinérant Ecran mobile 74 dont fait partie la commune d'Alex. La commune d'Alex participe à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans. Le reste à charge pour le jeune est de 3€.

Pour les séances organisées pendant les vacances scolaires auxquelles participent les enfants du centre de loisirs, la commune prend en charge la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€).

Le CDPC devra fournir en janvier de l'année N+1 un décompte à la Commune d'Alex précisant le nombre d'entrées x le prix, et faisant apparaître le solde à régler par la Commune d'Alex.

Lors d'augmentations de tarifs, un courrier devra être fourni par le CDPC à la commune pour validation par le conseil municipal et fera office d'avenant à la convention.

Le Maire propose de valider la convention de partenariat avec le Cinéma Ecran Mobile 74 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans toutefois pouvoir dépasser 3 ans.

Le Maire propose d'accepter la proposition du Comité Cinéma du montant de 1.50 € de la prise en charge par la commune des billets jeunes au moins de 16 ans ainsi que la prise en charge totale du billet pour les enfants inscrits au centre de loisirs lors des séances organisées pendant les vacances scolaires.

Entendu l'exposé de Mireille CHAPUS,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de valider la convention de partenariat avec le Cinéma Ecran Mobile 74 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir dépasser 3 ans
- **DECIDE de** participer à hauteur de 1.50€ sur chaque billet Jeune vendu à un jeune de moins de 16 ans ;
- **DECIDE la prise en charge de** la totalité du prix d'entrée sur la base du tarif Jeune (4.50€), pour les enfants inscrits au centre de loisirs lors des séances organisées pendant les vacances scolaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DELN°2026/059-23/07

Objet : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026- DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu l'approbation du Budget Primitif 2026 par délibération N°2026/019-14/04 en date du 14 avril 2026,

Considérant que la délibération N°2026/020-14/04 en date du 14 avril 2026 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée dans le cadre de la modification du montant total et de l'équilibre du budget,

Considérant que les recettes des subventions notifiées pour les travaux d'aménagement du Centre bourg (CDAS 2025 pour 135 000€ et DSIL 2025 pour 127 952 €) et les travaux de la GRENETTE (CDAS 2024 pour

51 000 € et DETR 2026 pour 51 069 €) n'ont pas été intégrées aux recettes de la section d'investissement dans le cadre du budget primitif,
Considérant que la décision modificative N° 1 est équilibrée,
Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la Décision Modificative N° 01 du budget principal portant augmentation des crédits de la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Dépenses
Compte 1323 : 186 000 €	Compte 2313 : 50 000 €
Compte 13462 : 127 952 €	Compte 2315 : 150 000 €
Compte 13461 : 51 069 €	Compte 2318 : 100 000 €
	Compte 2312 : 65 021 €
TOTAL RECETTES 365 021 €	TOTAL DEPENSES : 365 021 €

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°01 du Budget Principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Mesdames Emilie BRUNET et Isabelle BELLEVILLE directement concernées par ce point sont sorties et ne participent ni au débat ni au vote

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (11) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (0) :

Absents (4) : Jérémy BROSSEAU, Bouchra CHOMBART, Emilie BRUNET, Isabelle BELLEVILLE ;

Le quorum est atteint

DELN°2026/060-23/07

Objet : FINANCES - SUBVENTION 2026 – Association Fier d'ALEX

Rapporteur Claude CHARBONNIER

L'organisation de la manifestation « la Guinguette à pleines les Dents » prévue le 25 juillet 2026 par l'Association Fier d'ALEX nécessite la location d'un podium afin d'accueillir les groupes musicaux.

Malgré toutes les recherches effectuées, l'association n'a pu trouver un prêt par les autres communes avoisinantes.

L'Association a fait appel à une société privée qui lui a fourni un devis d'un montant de 800 € HT pour la location d'un podium et 120 € HT pour la location de deux éléments de bar.

L'association demande une subvention exceptionnelle pour une aide supplémentaire.

Considérant que la prévision budgétaire au compte 65748 est suffisante,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 1 104 € à l'association.

Considérant que ce projet particulier de « Fête au village » fait sens pour la vie du village, s'adresse à toute la population et donc peut justifier l'effort financier exceptionnel de la commune.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser un complément de subvention d'un montant de 1 104 € TTC de façon exceptionnelle à l'Association FIER D'ALEX dans le cadre de l'évènement festif organisé le 25 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (13) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (0) :

Absents (2) : Jérémy BROSSEAU, Bouchra CHOMBART ;

DELN°2026/061-23/07

Objet : FINANCES - SUBVENTION 2026 – Association ALEX ATHLE

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, et de l'attribution d'une subvention aux associations d'ALEX, le maire sollicité par les associations a demandé à chacun, copie de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année antérieure ou copie des statuts de l'association dans le cas d'association nouvelle.

L'Association ALEX ATHLE nouvelle association n'a pas fourni les documents avant la date du conseil municipal du 14 avril 2026.

Ainsi, la délibération N°2026/022-14/04 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500€ aux associations de la Commune ne mentionne pas le versement pour l'Association ALEX ATHLE.

Considérant les documents présentés depuis le 14 avril 2026,

Considérant que la prévision budgétaire au compte 65748 est suffisante,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association ALEX ATHLE.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € à l'Association ALEX ATHLE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DELN°2026/062-23/07

Objet : SIABD - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2025 (RPQS) :

Rapporteur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, considérant l'approbation en date du 3 avril 2026 (délibération N°14/2026) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2025 du service d'Assainissement non collectif.

Entendu l'exposé de Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 du SIABD ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre à Monsieur le Président du SIABD la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Objet : CCVT - Adhésion de la Commune d'ALEX à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté des Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, notamment son considérant n°69, selon lequel l'importance des volumes achetés par le recours à des techniques de mutualisation permet d'accroître la concurrence et de professionnaliser la commande publique ;

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014, notamment son article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-2 et suivants et R2113-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT du 8 juillet 2025 portant création d'une centrale d'achat intercommunale et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Vu le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la CCVT, annexé à la présente délibération, lequel fixe notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de bénéficier d'une mutualisation de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier ses procédures d'achat et de renforcer la sécurité juridique de ses marchés, sans coût supplémentaire ni obligation de recourir systématiquement aux marchés proposés ;

I. Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, permet aux personnes publiques de se regrouper au sein d'une centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants respectifs.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), à l'issue d'une réflexion engagée depuis 2022 avec les communes du territoire, a créé, par délibération du 8 juillet 2025, une centrale d'achat intercommunale exerçant son activité dans la limite de ses compétences.

Cette centrale d'achat a pour objet de mutualiser, coordonner et partager, avec les entités qui y adhèrent, les procédures de commande publique qu'elle organise, afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures, d'améliorer la performance de l'achat public sur le territoire et de renforcer la sécurité juridique des marchés conclus.

Son fonctionnement est gratuit pour les adhérents et n'emporte, pour la commune, aucune obligation de recourir à l'ensemble des marchés proposés. La commune conserve, pour chaque marché, la liberté d'y souscrire ou non selon ses besoins, ainsi que la possibilité de lancer ses propres procédures lorsqu'elle l'estime plus pertinent.

L'adhésion à la centrale d'achat est ouverte à toute commune membre de la CCVT ainsi qu'à tout pouvoir adjudicateur au sens du droit de la commande publique situé sur le territoire intercommunal. Elle est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée, renvoyant à l'approbation du règlement de fonctionnement de la centrale, lequel précise notamment les modalités d'adhésion, de souscription aux marchés au moyen d'une lettre d'engagement, ainsi que les modalités de retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat intercommunale de la CCVT ainsi que son règlement de fonctionnement.

II. Portée de l'adhésion

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage la commune à participer à aucune procédure en particulier. Pour chaque marché ou accord-cadre mis à disposition.

Monsieur le Maire propose l'Adhésion de la commune d'ALEX à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT)

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de ALEX à la centrale d'achat intercommunale de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion, de souscription aux marchés et de retrait ;

- **PREND ACTE** que cette adhésion n'emporte, pour la commune, aucune obligation de souscrire à un marché déterminé, la commune conservant la liberté d'y recourir au cas par cas ou de lancer sa propre procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute lettre d'engagement relative aux marchés auxquels la commune souhaitera souscrire par l'intermédiaire de la centrale d'achat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Départ de Madame Emilie BRUNET à 19h37

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (12) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (1) : Emilie BRUNET à Julie FAVRE-BONVIN

Absents (2) : Jérémy BROSSEAU, Bouchra CHOMBART ;

DELN°2026/064-23/07

Objet : ONF - Etat d'Assiette en Forêt des collectivités 2027 :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2027 :

coupe irrégulière parcelle E aménagement forestier 2009/2023 (contrat bois façonné)

coupe irrégulière parcelle V création d'une piste

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter, la validation par la Commune du mode de destination et commercialisation et autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ANNEXE

Forêt de : ALEX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (à modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur projet)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat bois livonné	Autre vente que ci-dessus
V	IRR	610	5	2022	2028	Création d'une piste en cours					
E	IRR	225	3		2027	Aménagement forestier 2009-2023				(5)	

DELN°2026/065-23/07

Objet : ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur le Maire propose de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELN°2026/066-23/07

Objet : ONF – Renouvellement Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Le Maire propose **de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ALEX possède en Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de ALEX possède en REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le conseil municipal s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- ✓ Total de surface à déclarer : 311, 1502 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt ;
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engageée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ;
- ✓ D'informer PEFC REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Point rajouté

DELN°2026/067-23/07

Objet : MARCHES PUBLICS – MARCHÉ GRENETTE Attribution lot 4 « Aménagement Paysagers » :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu la délibération N° N°2025/070-27/10 du 27 octobre 2025 déclarant le lot 4 infructueux,

Claude CHARBONNIER informe les membres du Conseil Municipal que la publication pour la consultation des travaux Construction d'une halle couverte - GRENETTE LOT 4 « Aménagement Paysager » a été effectuée du 25 juin au 17 juillet 2026 à 12h.

Claude CHARBONNIER informe du dépôt de :

3 offres (SAEV SCOP SA – PARCS ET SPORTS SCOP SA – SARL NIWAKI PAYSAGE)

Claude CHARBONNIER rappelle que le Maître d'œuvre – SARL 27A ARCHITECTES est chargé de l'analyse des offres et propose un rapport de la notation des entreprises effectuées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation (prix des prestations = 40% - valeur technique = 60%)

Claude CHARBONNIER propose d'analyser le rapport transmis en séance et de débattre sur la réalisation des travaux

Le montant estimatif du coût des travaux est évalué à 31 013.50 € HT

Claude CHARBONNIER propose d'attribuer le marché conformément au rapport de présentation de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le marché GRENETTE LOT 4 à SARL NIWAKI PAYSAGE – 187 route du Crêt Martin 74230 LES VILLARDS SUR THONES pour un montant de 31 955.40 € HT (38 346.48 € TTC)
Position 1 note finale 475.00
(SAEV SCOP SA position 2 note finale 473.67 – PARCS ET SOPTS SCOP SA position 3 note finale 432.44)
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant au dossier et au marché ;

Point rajouté

DELN°2026/068-23/07

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CDG74 – Convention d'Adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

À Alex, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance

Guillaume PERISSE

Bon pour accord



